

STATISTIQUES POSTALES.

TAUX POSTAL.

Le 25 décembre 1898, le taux inter-impérial postal de deux centins par demi-once ou fraction de demi-once a été établi.

Ci-suivent les parties de l'Empire Britannique qui ont adopté entre elles le taux ci-haut mentionné :—

Aden.	Johore.
Ascension.	Lagos.
Iles Bahama.	Iles Sous-le-Vent.
Barbades.	Etats de la Malaisie.
Bermudes.	Malte.
Afrique anglaise centrale.	Maurice.
" " Est	Natal.
" " Honduras.	Terreneuve.
" " Guyane.	Protectorat de la Côte du Niger.
" " Indes.	Compagnie des Territoires du Niger.
" Cie Borneo-Nord, Territoires (y compris Colonie de Labuan).	Sarawak.
Canada.	Seychelles.
Cap Colonie.	Sierra Leone.
Ceylan.	Etablissements des Détroits.
Chypre.	Sainte-Hélène.
Iles Falkland.	Tobago.
Fiji.	Trinidad.
Gambie.	Ile Turque.
Gibraltar.	Uganda.
Côte-d'Or.	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et Ireland.
Hong-Kong.	Iles du Vent.
Jamaïque.	Zanzibar.

Le 31 décembre une proclamation de la *Gazette Officielle* annonçait qu'à partir du et après le 1^{er} juin 1899, le taux postal en Canada serait de deux centins l'once.